



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officiers

Question écrite n° 8902

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur la situation statutaire des officiers de police affectés dans le département des Alpes-Maritimes. Ces derniers, contrairement à ceux affectés dans les départements voisins, ne se voient pas attribuer d'indemnité de fidélisation de secteur difficile, alors même que le département des Alpes-Maritimes a été classé comme l'un des plus criminogènes de France en 2000. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

Le décret du 15 décembre 1999 a créé une indemnité pour fidéliser, et donc maintenir sur leurs postes, les policiers exerçant leurs fonctions dans certaines circonscriptions de sécurité publique qui ont été classées en « secteur difficile ». En termes de fidélisation, la région Ile-de-France reste plus sensible que les autres régions dans la mesure où la plupart des agents qui y sont affectés, originaires de province, demandent rapidement leur mutation vers leurs régions d'origine. Ainsi, le mouvement général de mutations est principalement alimenté par des mutations de la région parisienne vers les autres régions, y compris vers d'autres circonscriptions de sécurité publique classées en secteur difficile, comme Marseille, Lyon, Lille. Le renouvellement des personnels est alors assuré par les sorties d'école. Or il est nécessaire que l'expérience du métier de policier bénéficie aussi à la région parisienne, et la fidélisation des personnels est un moyen d'y parvenir. Ce sont les raisons pour lesquelles toutes les circonscriptions de sécurité publique de l'Ile-de-France sont classées en secteur difficile, les mouvements vers cette région devant être favorisés et les personnels maintenus un nombre d'années raisonnable. C'est aussi pourquoi le taux de rotation des personnels a été l'un des critères déterminants pour établir la liste des circonscriptions de sécurité publique qui ont été classées en secteur difficile. Sur la base de ce seul critère, le département des Alpes-Maritimes, comme bien d'autres départements, n'a pu figurer dans le dispositif du décret du 15 décembre 1999 précité. En effet, les policiers qui y sont affectés ont tendance à s'y établir définitivement. Il n'est pas prévu d'étendre pour le moment ce dispositif à d'autres circonscriptions de sécurité publique.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8902

Rubrique : Police

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4902

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2516